

SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur du SDIS du Rhône 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03

Lyon, 4 février 2010

<u>Objet</u>: participation financière du SDIS 69 aux adhésions à l'Ordre des infirmiers

Monsieur le Directeur,

Notre attention a été attirée à plusieurs reprises par des personnels SPP et du SSM sur le fait que le SDIS 69 proposerait ou aurait la possibilité de régler les cotisations des infirmiers SP qui adhéreraient à l'Ordre des infirmiers. Cet Ordre a été créé en 2008 et fonctionne au niveau national depuis 2009. Au niveau local, il commence à s'étendre aux HCL et au SSSM où il est "fortement" conseillé d'adhérer!

Si tel était le cas, nous nous interrogeons sur le bien fondé de cette "démarche" et dans quel but serait-elle justifiée ! Un employeur qui s'immisce dans le paiement d'une cotisation individuellement obligatoire de ses agents, une situation assez cocasse, et au demeurant, juridiquement difficilement soutenable"! Qu'en penserait le président du Conseil d'administration, le contrôle de la légalité et les contribuables?

Nous vous demandons de bien vouloir nous notifie par courrier si le SDIS 69 intervient financièrement dans ce domaine.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN